



Le PLAGEPOMI avait fixé les règles de pêche 2022-2027 au doigt mouillé. Sauf que ces règles illustrent souvent le vieux principe de « *un tiens vaut mieux pour moi tout de suite que deux tu n'auras peut-être pas, ou pour un autre, demain* ».

Le PLAGEPOMI autorisait généreusement les prélèvements de saumons et d'aloses dont les stocks sont paraît-il menacés, ce que le PLAGEPOMI ignorait peut-être ?

Le recours d'un collectif d'associations s'est habilement fondé sur la nécessité d'évaluation des incidences des prélèvements sur les ressources en zone classée « Natura 2000 ».

Le port de Bayonne (bassin de l'Adour) classé en zone « Natura 2000 », toutes les pêches professionnelles et amateurs aux filets et engins y sont suspendues par ce jugement.

Nous relevons deux points facétieux dans cette affaire :

1) Les extractions sont suspendues en tant qu'elles portent sur la pêche au saumon atlantique et à l'alose pour cause de non évaluation des prélèvements, et non pas sur le fait que ces espèces seraient en net déclin. Juridiquement, ce n'est en effet guère probant.

Natura 2000, c'est bien plus décisif.

A notre sens, si on prétend protéger une espèce en déclin, il suffit d'interdire tous les prélèvements. Point.

2) Ce collectif était composé de plusieurs associations de pêche ; elles devaient peut-être redouter de ne plus pouvoir pêcher à leur profit en amont ces espèces convoitées ?

Discussion

Il est élémentaire de prendre des mesures (trop souvent tardives) en faveur des espèces et plantes menacées.

Mais les règles inventées par l'homme, pour son bien-être et sa bonne conscience, sont souvent inaudibles.

En effet, pour une espèce protégée, les survivants après la mort de leur congénère, savent-ils faire la distinction entre les responsables-coupables : chasseur, pêcheur, braconnier, automobiliste ou pollutions ?

<https://www.francebleu.fr/infos/agriculture-peche/la-peche-aux-filets-des-saumons-dans-l-adour-suspendue-par-la-justice-1426806>

<https://www.sudouest.fr/pyrenees-atlantiques/bayonne/peche-dans-l-adour-le-tribunal-administratif-suspend-le-plan-de-gestion-des-poissons-migrateurs-14640831.php>

La pêche aux filets des saumons dans l'Adour suspendue par la justice

Bayonne

Samedi 1 avril 2023

Dans une décision rendue ce mardi, le tribunal administratif de Bordeaux donne raison à neuf associations écologistes, dont la Sepanso 64 et Sea Shepherd France, qui s'opposent à la pêche dans l'Adour, fleuve protégé.

Un début de victoire pour les opposants à la pêche au saumon et à l'alose. Saisi par neuf associations, **le tribunal administratif de Bordeaux a suspendu** ce 28 mars **le plan de gestion des poissons migrateurs du fleuve du bassin de l'Adour**, qui y autorise la pêche aux filets de ces espèces.

"L'exécution de l'arrêté du 18 janvier 2023 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021, (...) est suspendue en tant qu'il porte sur la pêche au saumon atlantique, à la grande alose et à l'alose feinte dans les sites désignés Natura 2000", précise le tribunal, "et ce, jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête au fond". Dans un communiqué commun daté du 31 mars, les neuf associations - dont la Sepanso 64 et [Sea Shepherd France](#) - **saluent une décision de justice** "claire et nette" (...).